

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX
4 AVENUE ARISTIDE BRIAND ET BOULEVARD JEAN JAURES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-613 du 22 juillet 1982 ;

VU le règlement départemental en date du 4 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande formulée le mardi 6 mai 2025 par le demandeur, l'entreprise VALLEE SAS représentée par Monsieur Ousmane MAHAMAT – 16 boulevard Pierre LEFAUCHEUX – 72100 LE MANS – 06.20.59.94.95 concernant une pose d'échafaudage au 4 avenue Aristide BRIAND et boulevard Jean JAURES – 91290 ARPAJON ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : : pose d'un échafaudage de 29 mètres carré au 4 avenue Aristide BRIAND et sur 8 mètres carré sur le boulevard Jean JAURES , du lundi 16 juin au mardi 1^{er} juillet 2025.

Le stationnement sera réservé au droit du chantier sur 2 places de stationnement en face du 4 avenue Aristide BRIAND.

Article 2 : DESCRIPTION TECHNIQUES

- a) L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur la distance de plus

de 29 mètres carrés le long de la façade au 4 avenue Aristide BRIAND et 8 mètres carrés le long de la façade sur le boulevard Jean JAURES.

- b) La circulation des piétons sur le trottoir devra être respectée.
- c) Le dépôt ne devra pas entraver le libre écoulement des eaux dans le caniveau.
- d) La mise en place en Aval et en Amont du chantier de protection des sols.

Article 3 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions définies lors du rendez-vous effectué sur site.

Article 4 : IMPLANTATION OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 48 heures avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

Article 5 : REDEVANCE

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2024/099 du 4 décembre 2024.

Frais de dossier : 31,22 €

Occupation du domaine public sur l'avenue Aristide BRIAND : **0.51€ x 29m² x 16 jours = 236,64€**

Occupation du domaine public sur le boulevard Jean JAURES : : **0.51€ x 8m² x 16 jours = 65,28€**

Occupation du domaine public pour stationnement payant : **11.34€ x 2 places x 16 jours = 362,88€**

Soit un montant total de 696,02 €

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAGON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans **un délai de 30 jours à compter de la date du présent**.

Article 6 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans le délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contribution directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : FORMALITE D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 8 : VALIDITES ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE – REMISE EN ETAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit au titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse en résulter, pour ce dernier, de demande d'indemnité.

Le bénéficiaire est tenu de remettre les lieux en état primitif, dans un délai de 7 jours à compter du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Ousmane MAHAMAT, entreprise VALLEE SAS demandeur de l'autorisation

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

04 JUIN 2025



Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD